ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION
REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le barème vous permet de déterminer la somme que vous vous engagez à régler pour **l'année Scolaire 2025/2026.**
Ce barème est progressif en fonction de vos revenus. Il appartient à chaque famille de calculer, en conscience, son propre taux de contribution au fonctionnement de l'école.
La contribution des familles est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC La Source.
La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Elle intègre l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

La contribution scolaire de chacun est indispensable pour la vie de l'école. En cas de difficultés particulières, prenez contact avec la directrice de l'école.

COTISATION A L'APEL :

Pour des raisons réglementaires et obligatoires, l'OGEC doit facturer cette cotisation indépendamment de la contribution soit la somme annuelle de 20€/famille.

FRAIS PONCTUELS :

- Fournitures scolaires et fichiers.

ACTIVITES SCOLAIRES ET SORTIES SCOLAIRES :

- Participation des familles au cycle d'escrime (du CE2 au CM2), cycle vélo en CM2
- Participation des familles aux sorties scolaires ou à la classe de découverte.

ACTIVITES PERISCOLAIRES (voir le détail sur la fiche LES SERVICES)

Informations facturation

Pour toute question relative à la facturation, vous pouvez contacter Valérie DANIEL par Ecole Directe.

Conditions de réinscription

La réinscription ne sera acquise que si la famille est à jour de ses paiements à la fin de l'année scolaire.
La fiche tarifaire jointe détaille les barèmes de contribution familiale, les frais annexes à la scolarité (garderies, étude, cantine), la cotisation à l'APEL.

MODALITES DE PAIEMENT

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire qui simplifie la gestion des comptes est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en **10 échéances autour du 10 de chaque mois**, d'octobre à juillet suivant l'échéancier transmis avec la facture mensuelle.

Afin d'éviter toutes contestations ultérieures et des pénalités de retard, l'établissement conseille aux parents de vérifier régulièrement la bonne exécution des prélèvements sur leur compte.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. Ces frais s'élèvent à 10€ 00 par prélèvement rejeté. Afin d'éviter une accumulation de frais de rejet, tout prélèvement sera annulé à compter du troisième incident, le mode de paiement étant alors converti en règlement par chèque ou espèces, au choix du parent.

Mode de règlement – Virement ou chèque

En l'absence de prélèvement, les règlements par virement et chèque (libellé à l'ordre de l'OGEC La Source) sont à régler **à réception de facture, dans un délai maximum d'une semaine.**

En cas de non-paiement d'un mois à l'échéance, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension et services périscolaires pour le mois suivant. Il en avertira les parents par lettre simple ou mail.